

EXTRAIT DU REGISTRE
AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 27 août 2019

Présents: MM Bruno LAMBERT, Bourgmestre-Président ;
Firmin NDONGO ALO'O, ~~Pierre-Emile TASSIER~~,
Béatrice FAGOT, Christine MORMAL, Echevins ;
Florent DESCAMPS, ~~Damien LALOYLAUX~~, Thibaud
LECUT, Jacquy COLLIN, Claudette SOTTIAUX,
Vinciane MATHIEU, Georgette GUIOT, Boudewijn
LUST, Françoise COLINET ;
Serge DELAUW, ~~Geoffrey LEURQUIN~~ (Excusé),
~~Vincent DINJAR~~ ;
~~Geoffrey BORGNIET~~ (Excusé), ~~Sylvianne THIBAUT~~
(Excusée); Conseillers communaux;
L. STASSIN, Directrice générale,

ORDRE DU JOUR

SEANCE PUBLIQUE

1. Procès-verbal de la séance publique du Conseil communal du 30 juillet 2019 – Approbation
2. Courrier tutelle – Information
3. Compte 2018 – Arrêt
4. Achat d'un camion pour le Service Technique en 2019 – Approbation des conditions et du mode de passation
5. Convention entre la Ville de Beaumont et la Régie Communale Autonome de Beaumont pour les marchés publics conjoints en 2020 – Arrêt
6. Convention entre la Ville de Beaumont et le C.P.A.S pour les marchés publics conjoints en 2020 – Arrêt
7. Fourniture de produits pétroliers pour l'année 2020 – Marché public conjoint (Ville /C.P.A.S/ R.C.A (Centre Sportif)) – Approbation des conditions et du mode de passation
8. Programme Stratégique Transversal (PST) 2018-2024 de la Ville de Beaumont – Prise d'acte
9. Rapport de rémunération 2018 des mandataires communaux – Approbation
10. Installation et mise en service de 5 caméras de surveillance fixes temporaires dans un endroit non confiné sur la commune de Beaumont – Décision

Monsieur le Bourgmestre-Président, B. LAMBERT, ouvre la séance.

1. Procès-verbal de la séance publique du Conseil communal du 30 juillet 2019 – Approbation

Le conseil communal approuve le procès verbal de la séance publique du Conseil communal du 30 juillet 2019 à l'unanimité.

2. Courrier tutelle – Information

Le Conseil communal prend acte du courrier de Tutelle suivant :

- Du 25 juillet 2019 relatif aux réformations à adapter à la modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2019 de la Ville de Beaumont votée en séance du Conseil communal en date du 18 juin 2019.

Monsieur V. DINJAR, Conseiller communal, intègre la séance.

3. Compte 2018 – Arrêt

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les comptes établis par le collège communal,

Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présents comptes, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présents comptes aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

DECIDE, à l'unanimité ;

Art. 1^{er} : D'arrêter, comme suit, les comptes de l'exercice 2018:

<i>Bilan</i>	ACTIF	PASSIF
	40.233.718,96 €	40.233.718,96 €

<i>Compte de résultats</i>	CHARGES (C)	PRODUITS (P)	RESULTAT (P-C)
Résultat courant	8.767.807,84	8.623.358,38	-144.449,46
Résultat d'exploitation (1)	10.176.150,26	10.003.083,86	-173.066,40
Résultat exceptionnel (2)	205.883,30	116.370,75	-89.512,55
Résultat de l'exercice (1+2)			-262.578,95

	Ordinaire	Extraordinaire	Total Général
Droits constatés	10.968.002,86	4.626.412,45	15.594.415,31
- Non-Valeurs	37.720,27	0,00	37.720,27
= Droits constatés net	10.930.282,59	4.626.412,45	15.556.695,04
- Engagements	8.929.627,18	3.593.756,34	12.523.383,52
= Résultat budgétaire de l'exercice	2.000.655,41	1.032.656,11	3.033.311,52
Droits constatés	10.968.002,86	4.626.412,45	15.594.415,31
- Non-Valeurs	37.720,27	0,00	37.720,27
= Droits constatés net	10.930.282,59	4.626.412,45	15.556.695,04
- Imputations	8.809.325,37	1.807.888,36	10.617.213,73
= Résultat comptable de l'exercice	2.120.957,22	2.818.524,09	4.939.481,31
Engagements	8.929.627,18	3.593.756,34	12.523.383,52
- Imputations	8.809.325,37	1.807.888,36	10.617.213,73
= Engagements à reporter de l'exercice	120.301,81	1.785.867,98	1.906.169,79

Art. 2 : De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et à la directrice financière.

4. Achat d'un camion pour le Service Technique en 2019 – Approbation des conditions et du mode de passation

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des

marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° A.D. 20190027' relatif au marché "Achat d'un camion pour le Service Technique en 2019" établi par la Cellule marchés publics ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 165.289,26 € hors TVA ou 200.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019 à l'article budgétaire 42101/743-53 projet 20190027 et ce sous emprunt;

Considérant qu'une demande N°24 afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 8 août 2019 ;

Considérant que la Directrice Financière avait un délai de 5 jours ouvrables (urgence) pour remettre son avis de légalité et que cet avis devait être remis en conséquence pour le 14 août 2019 ;

Considérant que celle-ci n'a pas remis son avis dans le délai imparti, il n'en sera pas tenu compte ;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1er.- D'approuver le cahier des charges N° A.D. 20190027' et le montant estimé du marché "Achat d'un camion pour le Service Technique en 2019", établis par la Cellule marchés publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 165.289,26 € hors TVA ou 200.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2.- De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3.- De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 4.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019 l'article budgétaire 42101/743-53 projet 20190027 et ce sous emprunt.

5. Convention entre la Ville de Beaumont et la Régie Communale Autonome de Beaumont pour les marchés publics conjoints en 2020 – Arrêt

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu la demande de la Régie Communale Autonome de Beaumont décidant de se joindre à la Ville de Beaumont pour les marchés conjoints et de s'associer avec la Ville de Beaumont en vue d'obtenir des meilleurs prix dans les domaines repris ci-dessous:

- Fournitures de produits pétroliers durant l'année 2020,
- Petites réparations électriques y compris les fournitures diverses durant l'année 2020,
- Petites réparations sanitaires y compris les fournitures diverses durant l'année 2020 ,
- Petites réparations de plafonnage y compris les fournitures diverses durant l'année 2020,
- Petites réparations sur les toitures y compris les fournitures diverses durant l'année 2020 ,
- Petites réparations de menuiserie y compris les fournitures diverses durant l'année 2020 ,
- Débouchage des canalisations y compris les fournitures diverses durant l'année 2020,
- Entretien, dépannage, réparation des installations de chauffage et ramonage des cheminées y compris les fournitures diverses durant l'année 2020.
- Vidange des fosses septiques y compris les fournitures diverses durant l'année 2020,
- Assurances pour 4 ans de 2019 à 2022.

Considérant qu'il y a lieu de développer des synergies entre la Commune de Beaumont et la Régie Communale de Beaumont en vue de réaliser des économies d'échelle ;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver une convention.

DECIDE à l'unanimité,

Article 1er.- De conclure les marchés publics conjoints suivants:

- Fournitures de produits pétroliers durant l'année 2020,
- Petites réparations électriques y compris les fournitures diverses durant l'année 2020,
- Petites réparations sanitaires y compris les fournitures diverses durant l'année 2020,
- Petites réparations de plafonnage y compris les fournitures diverses durant l'année 2020,
- Petites réparations sur les toitures y compris les fournitures diverses durant l'année 2020,
- Petites réparations de menuiserie y compris les fournitures diverses durant l'année 2020,
- Débouchage des canalisations y compris les fournitures diverses durant l'année 2020,
- Entretien, dépannage, réparation des installations de chauffage et ramonage des cheminées y compris les fournitures diverses durant l'année 2020,
- Vidange des fosses septiques y compris les fournitures diverses durant l'année 2020,
- Assurances pour 4 ans de 2019 à 2022.

en vue d'obtenir des meilleurs prix.

Article 2.- De demander au Conseil Communal d'approuver le projet de convention qui sera lui-même validé par le Conseil d'administration de la Régie Communale Autonome et ensuite signé par les deux parties.

Article 3.- De transmettre la présente délibération à la Régie Communale de Beaumont, à la Directrice Financière et au Service comptabilité.

6. Convention entre la Ville de Beaumont et le C.P.A.S pour les marchés publics conjoints en 2020 – Arrêt

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu la délibération du 15 juillet 2019 du conseil de l'action sociale de Beaumont décidant d'approuver la convention Ville de Beaumont – CPAS concernant les marchés publics conjoints et de s'associer avec la Ville de Beaumont en vue d'obtenir des meilleurs prix dans les domaines repris ci-après:

- Fourniture de produits pétroliers pour les bâtiments du CPAS durant l'année 2020,
- L'entretien des chaudières et ramonage des cheminées durant l'année 2020,
- Fourniture de carburant pour les véhicules du CPAS durant l'année 2019,
- Assurances pour 4 ans de 2019 à 2022.

Considérant qu'il y a lieu de développer des synergies entre la Commune de Beaumont et le CPAS de Beaumont en vue de réaliser des économies d'échelle ;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver une convention ;

DECIDE : à l'unanimité,

Article 1er.- D'approuver la convention à conclure entre la Ville de Beaumont et le CPAS de Beaumont pour la réalisation de marchés publics conjoints, à savoir:

- Fourniture de produits pétroliers pour les bâtiments du CPAS durant l'année 2020,
- L'entretien des chaudières et ramonage des cheminées durant l'année 2020,
- Fourniture de carburant pour les véhicules du CPAS durant l'année 2019,
- Assurances pour 4 ans de 2019 à 2022.

Article 2.- Un exemplaire de cette convention est joint à la présente délibération pour en faire partie intégrante.

Article 3.- De transmettre la présente délibération au CPAS de Beaumont, à la Directrice Financière et au Service comptabilité.

7. Fourniture de produits pétroliers pour l'année 2020 – Marché public conjoint (Ville /C.P.A.S/ R.C.A (Centre Sportif)) – Approbation des conditions et du mode de passation

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36, et notamment articles 2, 36° et 48 permettant une réalisation conjointe du marché pour le compte de plusieurs adjudicateurs ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° MVB - Carburants 2020 relatif au marché "Fourniture de produits pétroliers pour l'année 2020 - Marché public conjoint (Ville /C.P.A.S/ R.C.A (Centre Sportif))." établi par le service marchés publics ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 (Fourniture de carburants (essence et diesel) à prélever aux pompes pour l'année 2020 - Marché public conjoint (Ville /C.P.A.S)), estimé à 1.652,89 € hors TVA ou 2.000,00 €, 21% TVA comprise ;

* Lot 2 (Fourniture de carburant pour les véhicules du Service Technique et le matériel de la Voirie pour 2020 (remplissage des 2 cuves à Leval-Chaudeville)), estimé à 49.586,78 € hors TVA ou 60.000,00 €, 21% TVA comprise ;

* Lot 3 (Fourniture de gasoil de chauffage (Gasoil Extra ou Mazout Extra) à déverser dans les cuves pour les bâtiments communaux, la R.C.A (Centre Sportif), le CPAS, les bâtiments des Fabriques d'Eglises) pour 2020, estimé à 99.173,55 € hors TVA ou 120.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 150.413,23 € hors TVA ou 182.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant qu'il s'agit d'un marché conjoint pour lequel il est recommandé que Ville de Beaumont exécutera la procédure et interviendra au nom du C.P.A.S et de la Régie Communale Autonome (Centre Sportif) pour l'ensemble de la procédure du marché ;

Considérant que les achats collectifs peuvent permettre une économie considérable et une simplification administrative ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget ordinaire 2020 aux articles 104/125-03 ; 124/125-03 ; 421/125-03 ; 421/127-03 ; 722/125-03 ; 763/125-03 ; 764/125-03 ; 84010/123-02 sous réserve d'acceptation dudit budget par la Tutelle ;

Considérant qu'une demande N°23/2020 afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 1er août 2019, la Directrice Financière n'a pas rendu d'avis de légalité ;

Considérant que la Directrice Financière avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité et que cet avis devait être remis en conséquence pour le 14 août 2019 ;

Considérant que celle-ci n'a pas remis ledit avis de légalité dans le délai imparti, il n'en sera pas tenu compte.

DECIDE à l'unanimité,

Article 1er.- D'approuver le cahier des charges N° MVB - Carburants 2020 et le montant estimé du marché "Fourniture de produits pétroliers pour l'année 2020 - Marché public conjoint (Ville /C.P.A.S/ R.C.A (Centre Sportif))", établis par le service marchés publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 150.413,23 € hors TVA ou 182.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2.- De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3.- La Ville de Beaumont est mandatée pour exécuter la procédure et pour intervenir, au nom du C.P.A.S et de la Régie Communale Autonome (Centre sportif), pour l'ensemble de la procédure du marché.

Article 4.- En cas de litige concernant ce marché public, chaque pouvoir adjudicateur est responsable pour les coûts éventuels occasionnés par celui-ci, à concurrence de sa participation au marché.

Article 5.- Copie de cette décision est transmise aux pouvoirs adjudicateurs participant.

Article 6.- De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 7.- De financer cette dépense par le crédit qui sera inscrit au budget ordinaire 2020 aux articles 104/125-03 ; 124/125-03 ; 421/125-03 ; 421/127-03 ; 722/125-03 ; 763/125-03 ; 764/125-03 ; 84010/123-02 sous réserve d'acceptation dudit budget par la Tutelle ;

8. Programme Stratégique Transversal (PST) 2018-2024 de la Ville de Beaumont – Prise d'acte

Le Conseil Communal, réuni en séance publique ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment l'article L1122-30;

Vu les décrets du 19 juillet 2018 intégrant le Programme Stratégique Transversal (PST) dans le code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et dans la loi organique du 08 juillet 1976 des Centres Publics d'Action Sociale ;

Considérant que notre commune est tenue de développer un Programme Stratégique Transversal (PST) adapté à la réalité locale et ce, dans un processus de co-construction et d'accompagnement, dans les 9 mois qui suivent l'installation du Conseil Communal ;

Considérant que le Programme Stratégique Transversal est un outil de gouvernance pluriannuel qui reprend la stratégie développée par le Collège Communal pour atteindre les objectifs stratégiques qu'il s'est fixés.

Considérant que cette stratégie se traduit par le choix d'objectifs opérationnels, de projets et d'actions, définis notamment au regard des moyens humains et financiers à disposition ;

Considérant que le Programme Stratégique Transversal repose sur une collaboration entre le Collège Communal et l'Administration ;

Considérant que le Programme Stratégique Transversal pour la législature 2018-2024 est débattu publiquement en séance du Conseil Communal de ce jour ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Prend acte :

Article 1 : du Programme Stratégique Transversal (PST) 2018-2024 de la Ville de Beaumont.

Article 2 : de transmettre la présente délibération à l'autorité de Tutelle.

9. Rapport de rémunération 2018 des mandataires communaux – Approbation

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu la Code de la Démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L1122-7, §1^{er} et L1123-15, §1^{er} ;

Vu le décret du 29 mars 2018 (publié au Moniteur belge le 14 mai 2018) modifiant la Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics eu sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;

Vu le rapport de rémunération repris en annexe de la présente et par lequel notre Assemblée arrête les rémunérations de membres du Conseil communal reprenant le relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations ainsi que des avantages en nature perçus dans le courant de l'exercice comptable précédent, soit l'exercice 2018;

Vu l'article 71 du décret susmentionné insérant un article L6421-1 prévoyant l'établissement par le Conseil communal d'un rapport de rémunération écrit reprenant le relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations ainsi que des avantages en nature perçus dans le courant de l'exercice comptable précédent, par les mandataires, les personnes non élues et les titulaires de la fonction dirigeante locale ;

Considérant que ce rapport doit être transmis au Gouvernement wallon ;

DECIDE : à l'unanimité,

D'ETABLIR le rapport de rémunération concernant les mandataires communaux pour l'exercice 2018 suivant le tableau repris en annexe.

TRANSMET la copie de ce rapport au Gouvernement wallon.

10. Installation et mise en service de 5 caméras de surveillance fixes temporaires dans un endroit non confiné sur la commune de Beaumont – Décision

Le Conseil communal, réuni en séance publique

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment l'article L1122-30;

Vu la loi du 21 mars 2007 réglant l'installation et l'utilisation de caméras de surveillance, notamment son article 5 §2 précisant que la décision d'installer une ou plusieurs caméras de surveillance dans un lieu ouvert est prise après avis positif du Conseil communal de la Commune où se situe le lieu et après avoir consulté préalablement le Chef de corps de la zone de police concernée ;

Vu l'arrêté du 02 juillet 2018 relatif aux déclarations d'installation et d'utilisation de caméras de surveillance ;

Vu le Règlement Général sur la Protection des Données - mieux connu sous les abréviations RGPD qui est d'application depuis le 25 mai 2018, qui stipulent que les entreprises et administrations doivent faire le nécessaire pour mettre leurs activités de traitement en conformité avec le RGPD ;

Considérant l'intention du Collège de Police de procéder à l'installation et à la mise en service de 5 caméras de surveillance fixes temporaires dans toutes les entités communales de la Botte du Hainaut ;

Considérant que les 5 caméras seront réparties et déplacées selon les nécessités sur tout le territoire de la zone de la Botte du Hainaut ;

Considérant que la Ville de Beaumont est partie prenante dudit projet qui permettra de mettre en place, une prévention plus efficace, une lutte contre l'insécurité et une meilleure gestion des événements sur le territoire de son entité, à différents endroits tels que la Grand-Place, le centre ville et ses alentours, sur la Place de l'Esplanade, ... ;

Vu l'avis positif formulé en date du 15/06/2019 par Monsieur Didier PAROCHE, Chef de Corps f.f. à la Police locale Botte du Hainaut concernant l'installation de caméras sur le territoire de la Ville de Beaumont dans le cadre de la lutte contre le sentiment subjectif d'insécurité, la délinquance urbaine et la criminalité de tout ordre ;

Vu les recommandations pour le placement de caméras de surveillance fixes temporaires sur l'ensemble des communes de la Zone de Police de la Botte du Hainaut ;

Considérant que seul le responsable du traitement ou la personne agissant sous son autorité a accès aux images ;

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE : à l'unanimité,

Article 1 : d'émettre un avis positif sur la demande d'installation et de mise en service des

caméras dans des endroits non confinés sur le territoire de la Ville de Beaumont.

Article 2 : le responsable du traitement, à savoir un membre de la Police locale de la Botte du Hainaut :

- notifiera sa décision d'installation de 5 caméras à (aux) l'endroit(s) précité(s) auprès de la Commission de la protection de la vie privée et au Chef de corps de la zone de Police locale de la Botte du Hainaut au plus tard la veille du jour de la mise en service des caméras de surveillance ;
- apposera à l'entrée de la zone couverte par les caméras fixes, un pictogramme signalant l'existence d'une surveillance par caméra.

Article 3 : de transmettre la présente délibération à la Zone de Police Botha.

Monsieur B. LAMBERT, Bourgmestre, rappelle à l'ensemble du Conseil communal les festivités à venir :

Le 08/09/19 → La journée du Patrimoine ;

Du 23/09/19 au 27/09/19 → Activités Sports Séniors ;

Le 01/09/19 → Portes ouvertes des Pompiers ;

Le 06/09/2019 → l'Afterwork du Bourgmestre ;

Monsieur le Bourgmestre présente également le cadeau reçu de la Ville d'Ambam au Cameroun.

A la demande du groupe ARC, les questions orales suivantes sont ajoutées à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal du 27 août 2019 :

1° Dans les PV du collège communal du 27 décembre 2018 et du 19 janvier 2019, nous avons relevé un contentieux judiciaire relatif à la taxe communale sur les mâts éoliens entre la Ville et ELAWAN ENERGY.

Où en est-on dans la procédure ?

Monsieur le Président répond que La SA ELEWAN ENERGY BEAUMONT a introduit un recours en octobre 2018 contre la taxe sur les mats éoliens de 2017 visant un montant de 60.000 euros (15.000 euros par mât). Le montant a été payé mais le recours a été introduit devant le Tribunal de première instance de MONS.

Le règlement taxe adopté par la ville de Beaumont vise les exercices 2013-2019.

Motifs invoqués par ELEWAN :

- *Règlement insuffisamment motivé*
- *Non respect des formes prévues par le CDLD (notamment pas d'avis de légalité dans le dossier)*
- *Violation des principes d'égalité et de non discrimination : discrimination entre mats éoliens et autres pylônes (notamment sur le fait que la taxe GSM est moins chère que la taxe éoliennes)*

Audience d'introduction le 17 janvier 2019.

Les parties doivent instruire chacune leur dossier. Notre avocat, maître Davreux a déposé ses conclusions principales en juin 2019.

2° Dans PV du collège communal du 13 février 2019 pt 19.

Le collège communal renonce à donner suite à un marché de service pour l'entretien des vitres dans les salles communales, hôtel de ville et RCA.

Le montant estimé du marché était de 12.000 TVAC.

Deux offres reçues étaient respectivement de 3.944,60 € /an et de 4.588,32€ /an TVAC. Par immeuble ?

On n'a pas plus de précisions.

Le motif du collège communal est de faire cet entretien par le service technique.

Est-ce un bon choix vu l'état actuel de certaines vitres durant ces 5 derniers mois ça et là ?

Monsieur le Président répond que c'est un choix du collège communal de renoncer à attribuer ce marché pour des raisons d'économie. Mais il est clair que pour le nettoyage de l'Hôtel de ville et surtout de la salle de Barbençon c'est un mauvais calcul. Un marché sera relancé en 2020 sur ce plan.

HUIS-CLOS

La séance est levée par le Président.

Par le Conseil :

La Directrice générale,

Le Bourgmestre-Président,

L. STASSIN

B. LAMBERT